

Bourses de Lycée pour l'année 2020/2021

Cette année, la campagne de bourse de lycée se déroule pendant deux périodes distinctes :

- **une première période jusqu'au 7 juillet 2020** : durant cette période, seules des demandes de bourse papier pourront être déposées.

Le formulaire de demande est accessible via le lien que vous trouverez plus bas sur cette page. Ce formulaire complété est à transmettre à l'établissement par courrier postal ou à déposer au collège, en joignant soit votre avis de situation déclarative 2020 (impôt sur les revenus de l'année 2019) soit la déclaration automatique des revenus de 2019 reçue par 12 millions de contribuables.

- **une seconde période débutera le 1er septembre et se terminera le 15 octobre 2020** : durant cette deuxième période, la demande de bourse s'effectuera en ligne ou au format papier (notamment pour les situations particulières).

La signature manuscrite du formulaire de demande de bourse n'est pas exigée. Une case à cocher à valeur de signature a été insérée dans le formulaire de demande de bourse au format PDF « remplissable ».

Toutefois, afin d'éviter une masse trop importante de demandes de bourse en septembre et un versement tardif des bourses au premier trimestre, **il est vivement recommandé de faire les demandes de bourse de lycée dès maintenant.**

Une attention particulière sera portée à la date de réception des dossiers, afin d'éviter toute contestation ultérieure.

En cliquant sur les liens, vous trouverez :

- [le formulaire de demande de bourse de lycée 2020-2021](#) au format PDF "remplissable".
- [la page « aides financières au lycée » du site du ministère.](#)